

# Un ouvrage oublié : la cage treillissée à fenêtre

## Le thème

Les peintres enlumineurs du XVe siècle se plaisent à montrer des villes médiévales et leurs maisons colorées pour situer l'action de l'histoire illustrée. Ces représentations constituent aujourd'hui des documents irremplaçables pour étudier ces maisons et plus particulièrement leurs éléments peu pérennes en bois comme les logettes, les balcons, les auvents ou les galeries de liaison. Si ce n'était ces illustrations, ces ouvrages n'auraient guère laissé de traces en dehors de quelques éléments de fixation parfois restés sur les façades. Mais, un examen attentif de ces miniatures trahit également un autre type d'ouvrage disparu depuis longtemps et dont l'usage peut être attesté au moins depuis le XIVe siècle jusqu'au début du XVIIe siècle : les cages treillissées à fenêtre (fig. 1). Il s'agit de cages en bois accrochées au-devant des fenêtres et dont les dimensions pouvaient varier pour s'adapter à une fenêtre entière ou seulement à un de ses compartiments. Dans certains cas, il est difficile de les différencier des oriels, dont la structure plus développée les réservait aux charpentiers. Elles permettaient évidemment d'observer la rue discrètement sans être vu. A l'aide de plusieurs miniatures, nous montrerons dans cette courte étude leur mode de fabrication puis verrons d'après les textes leur usage au travers de trois siècles.



## Les types et leur fabrication

Les miniatures des manuscrits enluminés du XVe siècle nous donnent de rares et précieux exemples de ces cages pour en comprendre la fabrication qui montre plusieurs points communs. Elles sont composées de deux jouées, un fond, une petite toiture en appentis et une façade. Ces cages n'avaient guère besoin d'être profondes pour pouvoir observer la rue. Leurs jouées étaient constituées de simples planches percées de grands ajours verticaux (fig. 2, 3, 6 et 7), voire de petits fenestrages (fig. 1, 4 et 5). Si leur saillie était plus importante, elles pouvaient adopter des bâtis et des panneaux (fig. 4 et 6) et sans doute avoir quelques consoles pour les soutenir comme le montre le ms. 664 (fig. 2). Certaines pouvaient avoir leur fond ajouré lorsqu'elles étaient placées en étage pour assurer l'observation en tous sens (fig. 6). D'après les illustrations du XVe siècle, on pourrait penser que leur toiture était également de bois et constituée d'un panneau massif (fig. 1 et 2). Elle était plus probablement faite de plusieurs éléments de type clins posés avec un recouvrement comme le trahit le manuscrit de Rouen (fig. 4). Leur façade permettait un guet discret par un treillis (fig. 1 à 6), mais le ms. 664 reproduit plusieurs modèles de cage dont un fermé par un panneau de bois ajouré (fig. 7). Pour les cages les plus grandes, leur façade pouvait être divisée en plusieurs treillis. La fenêtre du ms. 9087 en possède deux superposés avec une trame très large qui ne devait guère assurer la discrétion (fig. 3), mais un autre manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale de France (Lat. 10538, fol. 116) montre quatre treillis égaux séparés par un montant et une traverse.

Fig. 2 – Publius Terencius Afer. *Comoediae* [comédies de Térence], (XVe siècle)  
Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 664, fol. 105v (détail)  
Source Gallica.bnf.fr



Fig. 1 – Boccace. *Décameron*, (XVe siècle)  
Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 5070, fol. 254v (détail)  
Source Gallica.bnf.fr



Fig. 3 (à gauche) – Bertrandon de la Broquière. *Voyage en la terre d'Outremer* (XVe siècle)

Paris, BNF, Fr. 9087, fol. 1r (détail). Source Gallica.bnf.fr

Fig. 4 (ci-dessus) – Aristote. *Ethiques, Politiques et Economiques* (XVe siècle)

Rouen, Bibliothèque municipale, ms. 927, fol. 127v (détail)

Fig. 5 (en bas, à gauche) – Jean Mansel. *La fleur des histoires* (XVe siècle)

Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 5087, fol 394r (détail). Source Gallica.bnf.fr



A côté de ces petites cages treillissées, les miniatures montrent des ouvrages plus importants dont l'échelle de reproduction peut prêter à confusion. Sur le ms. 2644 (fig. 8), la structure charpentée avec ses consoles soutenant un plancher et la couverture en ardoise apparentent cette construction plutôt à une logette dans laquelle on pénètre, malgré sa hauteur réglée sur celles des fenêtres voisines.

### Aperçu de leur usage

Ces cages sont présentes au moins depuis le début du XIVe siècle. La comtesse Mahaut d'Artois en fait réaliser deux en 1318 pour son hôtel parisien. Le charpentier Guillot réalise ainsi « une cage de fust [bois] en la chambre de la consiergerie dehors la fenestre » pour 12 sous et « une autre cage de fust en la fenestre de la boutellerie » pour 14 sous<sup>1</sup>. Pour comparaison, le pied carré de verre blanc coûte deux sous six deniers la même année pour des travaux faits dans son hôtel d'Artois, voire seulement 2 sous l'année suivante pour son château de Conflans<sup>2</sup>. Les premiers statuts des charpentiers de Paris, datés vers 1260, ne mentionnaient pas ces cages, mais ceux des huchers de 1382 précisent « que nul ne facent caiges, treillissées à fenestres ne autrement, ne lambrois de chesne ne de fou, qui ne soit bons et souffisans, et qui n'y ait point d'auber en lieu où il puist porter prejudice »<sup>3</sup>. On apprend donc pour la première fois qu'elles sont garnies de treillis. En 1406, Raulet Dugué, hucher à Paris, est réglé 60 sous « pour avoir fait une caige de bois qui est devant les fenestres d'icelle chambre devers la court de laquelle il marchanda de faire ferrer, pour ce pour bois et ferreure » dans l'hôtel du roi Charles VI à Charenton<sup>4</sup>. A Paris, un inventaire de 1433 fait en l'hôtel de Winville signale « en la chambre derrière la dite grand chambre

et près de dicte grant chambre ou est l'estude une caige a fenestre a mettre sur rue et une autre petite caige toute treillissée »<sup>5</sup>. Les comptes du manoir archiépiscopal de Rouen les mentionnent également à plusieurs reprises. En 1437, Perrot Desplanches, huchier, réalise une « caige es fenêtres dessus la rue » pour la chambre de Monseigneur et « une caige de trillée » dans la grande chambre de parement<sup>6</sup>. En 1440, Johan Caumel, serrurier, fournit des ferrures pour la cage du retrait et des verges à verre pour la cage de la galerie, mais rien n'indique la nature de

1 Jules-Marie Richard, « Documents des XIIIe et XIVe siècles relatifs à l'hôtel de Bourgogne (ancien hôtel d'Artois), tirés du trésor des chartes d'Artois », dans *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 17<sup>e</sup> année, Paris, Champion, 1890, p. 155.

2 Jules-Marie Richard, *Une petite nièce de saint-Louis, Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne (1302-1329) : étude sur la vie privée, les arts et l'industrie, en Artois et à Paris au commencement du XIVe siècle*, Paris, Champion, 1887, p. 304.

3 René de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris - XIVe-XVIIIe siècle - Orfèvrerie, sculpture, mercerie, ouvriers en métaux, bâtiment et ameublement*, Paris, Imprimerie nationale, 1892, p. 638-642.

4 Claude Billaud, *Comptes de l'écurie du roi Charles VI. Volume 2, le registre KK35 des Archives nationales (1399-1404 et 1411-1413)*, Paris, de Boccard, 1996, p. 200.

5 Yves Esquieu, « L'éclairage », dans Esquieu Y. et Pesez J.-M. (dir.), *Cent maisons médiévales en France (du XIIIe au milieu du XVIe siècle), un corpus et une esquisse*, Paris, CNRS Editions, 1998, p. 100.

6 Léon-Alfred Jouen et Frédéric Fuzet, *Comptes, devis et inventaires du manoir archiépiscopal de Rouen*, Paris, Picard, 1908, p. 157.



Fig. 6 (ci-dessus) – Livres d'heures de Jean de Bedford (XVe siècle)  
Londres, British Library, ms. Add 18850, fol. 096r (détail)



Fig. 7 (en haut, à droite) - Publius Terencius Afer. Comoediae  
[comédies de Térence], (XVe siècle)

Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 664, fol. 75v. Source Gallica.bnf.fr

Fig. 8 (en bas, à droite) – Jean Froissart. Chroniques (XVe siècle)  
Paris, Bibliothèque nationale de France, Fr. 2644, fol. 159v (détail)  
Source Gallica.bnf.fr



ces cages<sup>7</sup>. Enfin, en 1474, Richart Delaplache, huchier, est réglé « pour avoir fait un gassis trillé et une caige de boys » pour une fenêtre et « Michiel Trouvé, verrier, pour avoir fait la verrière de lad. fenestre, fait les armes du Roy et de Monseigneur »<sup>8</sup>. Les sources écrites montrent un usage de ces cages essentiellement dans les chambres. Leur utilisation n'est pas limitée au Moyen Âge puisque les statuts très précis de 1580 des menuisiers de la ville de Paris en précise quelque peu la fabrication. Ils permettent de comprendre que le verre s'est en partie substitué aux treillis selon une évolution que l'on observe également sur les croisées. Ils rappellent ainsi que les « caiges en saillie, soit dedans ou hors œuvre » doivent être bien et dûment faites tant en assemblage que taille, et que leurs « chassiss à verrier » doivent emplir les feuillures et avoir un recouvrement<sup>9</sup>. Là encore, les châssis des cages suivent l'évolution générale des croisées pour imposer la technique du recouvrement des bâtis les uns sur les autres par l'intermédiaire d'une feuillure. Ces cages devaient avoir encore un usage suffisamment important au XVIe siècle puisqu'un édit de 1607 du roi Henri IV rappelle qu'elles ne peuvent être faites sans l'autorisation de son grand-voyer : « Comme aussi nous défendons à tous nos dits sujets de ladite ville, fauxbourgs, prévôté et vicomté de Paris, et autres villes de ce royaume, faire aucun édifice, pan de mur, jambes, estriers, encoignures, caves, caval, forme ronde en saillie, sièges, barrières, contrefenêtre, huis de caves, bornes, pas, marches, sièges, montoirs à cheval, auvens, enseignes, établies, cages de menuiserie, châssis à verre et autres avances sur ladite voirie, sans le congé et alignement de notre dit grand-voyer ou desdits commis »<sup>10</sup>. Les statuts de 1645<sup>11</sup> des menuisiers parisiens les mentionnent encore au milieu du XVIIe siècle, mais ils ne sont que la copie de ceux de 1580 et il est donc difficile de savoir si ces cages avaient encore un usage réel. Toutefois, l'évolution du confort vers des ouvrages plus vitrés leur faisait perdre leur discrétion et ne les séparait plus guère des contre-fenêtres vitrées plus faciles à mettre en œuvre.

7 Léon-Alfred Jouen et Frédéric Fuzet, op. cit., p. 224.

8 Léon-Alfred Jouen et Frédéric Fuzet, op. cit., p. 360.

9 René de Lespinasse, op. cit., p. 645-654.

10 *Bulletin des lois des justices de paix, recueil chronologique des édits, décrets, arrêtés, lois, ordonnances... depuis 1563 jusqu'en 1852, annotés et expliqués par M. J.-L. Jay*, Paris, Durand, 1852, tome 1, p. 12.

11 René de Lespinasse, op. cit., p. 654.